



LA SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT EN 1905

Par Daniel TANT.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat, telle qu'elle résulte dans la loi de 1905, est l'aboutissement de mesures anti-cléricales commencées sous la Révolution.

Le 4 août 1789 est décidée la suppression de la dîme assurant le principal des revenus de l'Eglise.

La même année, l'article 10 de la déclaration des droits de l'homme reconnaît la liberté des cultes à toutes les religions.

Le 13 février 1790, l'Assemblée constituante dissout les congrégations sauf celles exerçant des activités caritatives ou d'enseignement.

Le 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé transforme les prêtres en fonctionnaires d'Etat. La même année les prêtres doivent prêter serment à la Constitution.

En août 1792, les prêtres réfractaires doivent quitter la France sous risque de condamnation au bû. En septembre, 200 ecclésiastiques sont massacrés à Paris. Les mariages civils et religieux sont distincts. Les communes doivent tenir l'état civil enregistré jusqu'alors par les prêtres.

En 1801, par souci d'apaisement de Napoléon, le concordat reconnaît le catholicisme comme religion de la majorité des Français.

Après une longue accalmie, le feu est rallumé par la suppression aux religieux d'enseigner dans les écoles publiques.

En 1869, Gambetta mentionne dans son programme de « Belleville », la séparation des Eglises et de l'Etat.

De 1879 à 1884, les Républicains suppriment l'obligation de repos dominical, les prières publiques, les serments religieux devant les tribunaux, l'enseignement religieux à l'école et rétablissent le divorce.

Le 1^{er} juillet 1901 tous les ordres religieux doivent avoir reçu une autorisation du ministère, ou quitter le pays.

En juillet 1902, les établissements scolaires non autorisés (environ 3 000) des congrégations sont fermés. Il s'en suit une protestation par 74 évêques.

Mais dès l'année suivante, les communications s'intensifient :

Télégramme du préfet de la Marne au ministère de l'Intérieur – affaires politiques – chiffre spécial, expédié le 24 novembre 1902. Très urgent.
4625 (AUCUN) 6453 (DEPUTE) DE LA MARNE NE S'EST DANS 1886 (SA) 1052 (PROFESSION) 6147 (DE) 7890 (FOI) DECLARE 0461 (PARTISAN) 6147 (DE) 9158 (LA) 2576 (SUPPRESSION) 6467 (DES) 5666 (CON) 8290 (GRE) 8088 (GA) 9022 (TIONS).

En avril 1903 l'armée monte à l'assaut du monastère de la Grande Chartreuse près de Grenoble et les relations diplomatiques sont coupées en 1904 avec le Vatican, jusqu'en 1921.

En mars 1904, le président Loubet rend visite au roi d'Italie Victor-Emmanuel II, ce que le pape Pie X considère comme une reconnaissance de l'annexion en 1870 des Etats pontificaux par l'Italie.

Mai 1904, la chambre des députés vote la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican.

Une loi du 7 juillet 1904 interdit toute forme d'enseignement aux membres des congrégations.

En automne 1904, des fiches sont découvertes au ministère de la Guerre. Elles contiennent des renseignements concernant les officiers catholiques, considérés comme dangereux. Suite à ce scandale, le cabinet Combe tombe le 18 janvier 1905.

3 juillet 1905, après 48 séances de discussion, la Chambre des députés adopte le projet de loi de séparation des Eglises et de l'Etat, par 341 voix contre 233.

Le 9 décembre 1905, le député socialiste Aristide Briand présente et fait voter la loi promulguée par le Président de la République, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. C'en est fini du Concordat napoléonien de 1801 et les principaux cultes touchés sont : le catholicisme, les Israélites, la confession d'Augsbourg (les Protestants luthériens) et les Réformés (les Protestants calvinistes).

Désormais, comme le précise son article 1^{er} : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes... » et, selon son article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte... ».

Une circulaire du 2 janvier 1906 impose un inventaire des biens de l'Eglise, ce qui souvent fait craindre une nouvelle guerre civile, car certains catholiques craignent que l'on « pille » leur église, et en plusieurs endroits l'armée et la gendarmerie doivent intervenir.

Le 6 mars, à Boeschepe un homme trouve la mort pendant les incidents, ce qui provoque indirectement la chute du ministère.

Le 14 mars Clemenceau, ministre de l'Intérieur, déclare que « Quelques chandeliers ne valent pas une révolution ».

Le 16 mars 1906 un télégramme invite les préfets à suspendre les opérations d'inventaire si elles doivent être effectuées par la force.

25/7/1906

CIRCULAIRE CH PARIS 70 74 74 – 25 GR 25/7 7/20S = JUSTICE ET CULTES A PREFETS FRANCE ET GOUVERNEUR ALGERIE = CHIFFRE 6 = CONFORMEMENT AUX INSTRUCTIONS 1548 (REITEREES) 4035 6147 (DE) 9657 (MES) 0821 (PREDECESSEURS) VEUILLEZ DONNER ORDRES PRECIS AFIN QUE SOIENT TRES REGULIEREMENT ADRESSES A 4140 (ADMINISTRATION) 4020 6120 (CULTES) 4024 UN DES DEUX EXEMPLAIRES DE CHAQUE IMPRIME REMIS DEPOT LEGAL ET POUVANT INTERESSER CETTE ADMINISTRATION, VOUS VOUDREZ BIEN AUSSI ME COMMUNIQUER DES QU'ILS SERONT RECUEILLIS DANS EXAMEN AFFAIRES TRAITES PAR VOS SERVICES 2830 (TOUS) 1606 (RENSEIGNEMENTS) 1555 (RELATIFS) 4055 (A) 4487 (APPLICATION) 9318 (LOI) 4024 (CONCERNANT) 5670 6120 (CULTES) 4024 0249 (OU) 5666 (CON) 8290 (GRE) 8053 (GA) 2877 (TION) 4024 ET QUI PRESENTERAIENT CARACTERE D INTERET GENERAL . VOUS PRIE ACCUSER RECEPTION DE PRESENTE DEPECHE.

N° 60667. 12 décembre 12heures 30 soir. Intérieur à préfets France.

CIRCULAIRE DE PARIS 60667 87 :55 12 12 :30 SCIR + INTERIEUR A PREFETS FRANCE + CIRCULAIRE CHIFFRE SPECIAL + 3549 (VOUS) 7331 (N ETES) 0466 (PAS) 4650 (AUTORISES) 4055 (A) 5823 (CONTRACTER) 4731 (BAIL) 9313 (LOCATION) 4020 ARCHEVECHES ET EVECHES QUI SONT PROPRIETE DE L' ETAT 3549 (VOUS) 7331 (N ETES) 0059 (NON) 0678 (PLUS) 4650 (AUTORISES) 4055 (A) 4100 (ACCORDER) 2608 (SURSIS) POUR 9157 7451 (EVACUATION) DE CES 8531 (IMMEUBLES) 9790 ET POUR CELLE DES 8176 (GRANDS) ET 0576 (PETITS) 2109 (SEMINAIRES) . 5878 (TOUS CES) 4881 (BATIMENTS) SERONT 7451 (EVACUES) 9241 (DANS LES) 8465 (HUIT) 9114 (JOURS) A 5664 (COMPTER) 6816 (DU) 9871 (MOMENT) OU LE 6244 (DELA) 3114 (D'UN) 4323 (AN) PREVU PAR LA LOI DU 9 DECEMBRE 1905 EXPIRE DANS VOTRE DEPARTEMENT. + VOUS PRENDREZ A CET EFFET TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER 4668 (AVEC) 2649 (TACT) 9499 (MAIS) 7799 (FERMETE) 9157 (L') 7497 (EXECUTION) 8943 (INTEGRALE) 6147 (DE) 9158 (LA) 9318 (LOI) + VOUS VOUDREZ BIEN ME FAIRE CONNAITRE VOS DISPOSITIONS AU CAS OU ELLES COMPORTERAIENT DES 1658 (REQUISITIONS) A LA 8101 (GENDARMERIE) OU A 9157 (L') 4648 (AUTORITE) 9706 (MILITAIRE). + VOUS RECEVREZ A LA FIN DE LA SEMAINE DES INSTRUCTIONS SPECIALES POUR CE QUI REGARDE LES 4522 (ARCHEVECHES) 7457 (EVECHES) QUI SONT 1097 (PROPRIETES) 6322 (DEPARTEMENTALES).

Télégramme chiffré du ministre de l'Intérieur en date du 13 décembre 1906, ordonnant aux préfets de faire évacuer les bâtiments épiscopaux, grands et petits séminaires, avant le 21 décembre 1906. Archives départementales de la Marne, centre de Reims, Cote V14.

CIRCULAIRE FR PARIS 61314 208/100 13 9 HS INTERIEUR A PREFETS FRANCE CIRCULAIRE CHIFFRE SPECIAL + 745 (EVACUATION) DES ARCHEVECHES GRANDS ET PETITS SEMINAIRES APPARTENANT A L ETAT OU AYANT APPARTENU A ETABLISSEMENTS PUBLICS DU CULTE AUJOURDHUI DISPARUS. SI VOTRE AVERTISSEMENT D'AVOIR A DELAISSER CES IMMEUBLES EST RESTEE SANS EFFET 3549 (VOUS) 0077 (NOTIFIEREZ) 4029 AUX INTERESSES 9737 (MISE) 7132 (EN) 6390 (DEMEURE) 6131 (D') 7451 (EVACUER) 1996 (SANS) 6244

(DELAI) LES LOCAUX QU ILS OCCUPENT 7671 (FAUTE) 0300 (PAR) 7447 (EUX) 6131 (D') 3596 (Y) 6222 (DEFERER) VOUS AUREZ RECOURS A 0165 (OFFICIERS) 0704 (POLICES) 9122 (JUDICIAIRES) ET S'IL EST NECESSAIRE 7822 (FORCES) 1140 (PUBLIQUES) S IL VOUS APPARAIT QUE VOUS POUVEZ 0142 (OBTENIR) 0372 (PACIFIQUEMENT) 4026 EXECUTION DE LA LOI 7132 (EN) 9168 (LAISSANT) 4034 4657 (AUX) ARCHEVEQUES OU EVEQUES ET SEMINARISTES 3105 (UN) 6244 (DELAI) 2647 (TACITE) 3114 (D'UN) OU DE 1296 (QUELQUES) 9114 (JOURS) 0874 (POUR) 4117 (ACHEVER) 9257 (LEURS) 0956 (PREPARATIFS) 6147 (DE) 6321 (DEPART) VOUS ETES AUTORISE DANS CES CONDITIONS A 4608 (ATTENDRE) 7451 (EVACUATIONS) DE PLEIN GRE MAIS DE TOUTE MANIERE JE VOUS RAPPELLE QUE CETTE 0285 (OPERATION) 6588 (DOIT ETRE) 2732 (TERMINEE) 4621 (AU) 0678 (PLUS) 2670 (TARD) 9238 (LES) 3440 (20) 0249 (OU) 3440 3105 (21) 6020 (COURANT) SELON QUE LE DELAI D UN AN PREVU PAR LA LOI DU 9 DECEMBRE 1905 EXPIRE DANS VOTRE DEPARTEMENT LE 13 OU LE 14, JE VOUS RAPPELLE AUSSI QUE POUR FAIRE 1034 (PROCEDER) 4055 (A) 5380 (CETTE) 7451 (EVACUATION) VOUS POUVEZ 4298 (AGIR) 8597 (A L'IMPROVISTE) 4621 (DU) 9871 (MOMENT) 5491 (CHOISI) 4035 3555 (PAR VOUS) ENTRE L'INSTANT DE LA NOTIFICATION DE VOTRE MISE EN DEMEURE ET LE TERME CI-DESSUS INDIQUE DU 20 OU DU 21 COURANT. IL EST ENTENDU QUE LES SEULS 4036 8531 (IMMEUBLES) 9790 4037 DONT VOUS 7411 (EXIGEREZ) 4029 9157 (L') 4059 (ABANDON) SONT DES 8531 9790 (IMMEUBLES) APPARTENANT A L ETAT OU AYANT APPARTENU A DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DU CULTE. 3549 (VOUS) 4708 (N'AVEZ PAS) 1171 (QUALITE) POUR 7411 (EXIGER) 7451 (L'EVACUATION) 6467 (DES) 8531 (IMMEUBLES) QUI SONT PROPRIETES PRIVEES 9212 (SI L') IGNORANCE DU VERITABLE PROPRIETAIRE VOUS AMENAIT 9415 (MALGRE) 1606 (RENSEIGNEMENTS) DONT VOUS DEVEZ PREALABLEMENT VOUS ENTOURER A 8830 (INSTRUMENTER) 0300 (PAR) 7361 (ERREUR) CONTRE LES OCCUPANTS D UN IMMEUBLE DE CETTE CATEGORIE 9158 (LA) 2179 (SIMPLE) 1047 (PRODUCTION) 6467 (DES) 2885 (TITRES) 1541 (REGULIERS) 6147 (DE) 1097 (PROPRIETES) 4549 (ARRETERIEZ) 4028 VOTRE ACTION ET VOUS VOUDRIEZ BIEN M EN REFERER.

La loi du 2 janvier 1907 est relative au transfert de propriété des édifices appartenant aux évêchés et aux « fabriques » où les associations catholiques gèrent les biens paroissiaux. 30 000 édifices changent ainsi de propriétaire, et les édifices nécessaires à l'exercice du culte sont mis à la disposition des fidèles et des ministres du culte.

Paris, le 5 janvier 1907. Instruction publique, Direction Cabinet à Préfets.

+ CIRCULAIRE FR PARIS 1254 28 :12 5 4 :25 S + INSTRUCTION PUBLIQUE DIRECTION CABINET A PREFETS FRANCE CIRCULAIRE CHIFFRE 6 + LORSQUE ESTIMEREZ QU IL Y AURA LIEU DE 9584 (FAIRE) 0292 (OPPOSITION) 4020 A 0363 (OUVERTURE) 7397 (ETABLISSEMENT) 4020 2070 (SECONDAIRE) 9364 (LIBRE) 2525 (SUCCEDANT) 4034 A 0576 (PETIT) 2109 (SEMINAIRE) VOUS VOUDREZ BIEN M EN REFERER AU PREALABLE.

Le 28 mars 1907, les réunions de croyants sont à nouveau autorisées, ainsi que les sonneries de cloches et les enterrements religieux.

PARIS LE 25 JUILLET 1907, CRE CHALONS DE PARIS 8184 226/93 26 6 HS = INSTRUCTION PUBLIQUE CULTES A PREFETS FRANCE EN COMMUNICATION A INTERIEUR ET A FINANCES = CIRCULAIRE = CHIFFRE 6 – VEUILLEZ ME TRANSMETTRE LE PLUS TOT POSSIBLE LES DOSSIERS QUE VOUS AURIEZ A ME SOUMETTRE EN VUE DES 4619 (ATTRIBUTIONS) DE 4828 (BIENS) 6947 (ECCLESIASTIQUES) 4024 A EFFECTUER PAR APPLICATION DES 4561 (ARTICLES) 0023 (NEUF) 9318 (LOI) 0023 (NEUF) 6173 (DECEMBRE) 1905 ET 6565 (DEUX) 9318 (LOI) 6565 (DEUX) 9077 (JANVIER) 1907. LES DOSSIERS DEVRONT COMPRENDRE NOTAMMENT EN L ETAT DE LA LEGISLATION : 1-0 VOTRE PROPOSITION MOTIVEE 2-0 DELIBERATION DE L'ETABLISSEMENT 7461 (EVENTUELLEMENT) ATTRIBUTAIRE PRENANT A SA 5331 (CHARGE) TOUTES 6563 (DETTES) 5823 (CONTRACTEES) PAR 9157 4331 (ETABLISSEMENT) 6947 (ECCLESIASTIQUE) OU AFFERENTES AUX 4828 (BIENS) 4619 (ATTRIBUES) 4035 4024. LA DITE DELIBERATION ACCOMPAGNEE DU DERNIER 5664 (COMPTE) 7747 (FINANCIER) ET D UN ETAT DE 9157 (L') 4124 (ACTIF) ET DU 0477 (PASSIF) DE CET 1747 (ETABLISSEMENT). 3-0 DELIBERATION DU 5755 (CONSEIL MUNICIPAL) 4-0 8905 (INVENTAIRE) 6467 (DES) 4828 (BIENS) ACCOMPAGNE DES OBSERVATIONS DU DIRECTEUR DES 6745 (DOMAINES) A QUI COMMUNIQUEREZ DEMANDE 4619 (ATTRIBUTION) 5-0 COPIE 2885 (COPIE) 1607 (RENTES) SUR 9157 (L') 7300 (ETAT) S IL EN EXISTE PARMIS 4828 (BIENS) A 4619 (ATTRIBUER) DEMANDES D 4619 (ATTRIBUTION) DEVRONT ETRE PROVOQUEES SANS DELAI EN CERTAINS CAS ET NOTAMMENT LORSQUE 4828 (BIENS) 2129 (SEQUESTRES) SERONT MENACES DE 1971 (SAISIE) = ENCAS 1971 (SAISIE) D'AILLEURS VOUS AUREZ A M EN INFORMER TELEGRAPHIQUEMENT AINSI QUE LE 9726 (MINISTRE DES FINANCES). DIRECTION GENERALE 6745 (DOMAINES) . 1069 (PROJET) 9318 (LOI) 6446 (DEPOSE) PAR GOUVERNEMENT LE 28 JUIN DERNIER PREVOYANT CONSTITUTION 7811 (FONDS) 5617 (COMMUN) 4021 AU MOYEN 4828 (BIENS) 6645 (DIOCESAINS) PRODUCTIFS DE 1725 (REVENUS) 4024 POUR REGLEMENT DU 0477 (PASSIF) DES 7397 (ETABLISSEMENTS) 6947 (ECCLESIASTIQUES) DE LA 5413 (CIRCONSCRIPTION) 6645 (DIOCESAINE). IL CONVIENDRA JUSQU A NOUVEL ORDRE EN CE QUI CONCERNE 4828 (BIENS) 6645 (DIOCESAINS) DE PROVOQUER 4619 (ATTRIBUTION) SEULEMENT DES 8531 (IMMEUBLES), 9790 4881 (BATIMENTS) 4035 NON PRODUCTIFS DE 1725 (REVENUS) VISES AU 3-0 DE 4561 (ARTICLE) 0943 (PREMIER) DU 1069 (PROJET) DE 9318 (LOI) SAUF DANS LES CAS EXCEPTIONNELS QUI FERAIENT L OBJET D UN RAPPORT PREALABLE DE VOTRE PART ET POUR LESQUELS IL SERAIT PROCEDE COMME POUR L 4619 (ATTRIBUTION) DES 4828 (BIENS) DU 0576 (PETIT) 2109 (SEMINAIRE) DU 1894 (RONDEAU) 6147 4621 (A) 8203 (GRENOBLE) (VOIR 9116 (JOURNAL) 0164 (OFFICIEL) DU 11 JUILLET 1907)=

Les prolongements de cette affaire sont nombreux : la création d'aumôneries dans les milieux fermés (casernes, lycées, prisons, hôpitaux), puis les émissions religieuses le dimanche matin sur les chaînes publiques de télévision. L'Alsace et la Lorraine continuent à bénéficier d'un statut concordataire et les relations diplomatiques n'ont repris entre la France et le Saint-Siège que depuis 1921.

Enfin depuis 1989 le port du foulard « islamique » ne doit prendre aucun caractère « ostentatoire ou revendicatif ».